

Message important aux abonnés du service de l'eau



JE ME FACILITE LA VIE

Des services gratuits sont disponibles depuis mon app [Veolia & moi](#), le site www.eau.veolia.fr ou sur simple appel. En plus de limiter l'impact sur notre planète, certains ont aussi des bénéfices sur mon porte-monnaie !



Je réalise mes démarches en ligne

Je limite mes déplacements en agence pour les démarches complexes car la plupart sont réalisables en ligne : payer ma facture par CB, indiquer le relevé de ma consommation, m'abonner...



Je passe à la e-facture

Je fais un geste pour l'environnement en évitant la consommation de papier et le transport pour acheminer le courrier.

Les (+)

- une facture toujours reçue à temps
- disponible 24h/24



Je paie par carte bancaire ou par prélèvement automatique

Choisir le paiement par CB ou mettre en place le prélèvement, c'est plus rapide et préférable pour l'environnement : plus de papier, ni d'enveloppes, ni de timbres, et du CO2 en moins !

Les (+)

- choix de la date de prélèvement
- possibilité de suspendre un prélèvement
- meilleure gestion de mon budget grâce à la mensualisation



VOUS SOUHAITEZ ÊTRE MENSUALISÉ OU PRÉLÈVÉ ?

Vous devez nous retourner le mandat SEPA joint accompagné d'un RIB

À savoir

Votre nouveau règlement de service

Ce document définit les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés.

La politique de confidentialité des données à caractère personnel

Vos données sont collectées et utilisées pour assurer les services pour lesquels nous sommes missionnés, consultables, modifiables par vos soins, toujours bien gardées, conservées pendant la durée de notre relation contractuelle et pendant 5 ans après son terme, non transmises à des tiers à des fins commerciales, sans votre autorisation.

Ces 2 documents sont consultables en version numérique sur www.eau.veolia.fr ou sur simple demande par courrier.

Contactez nous comme vous le souhaitez



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple en flashant le QR code ci-dessus



Agence en ligne www.eau.veolia.fr



0969 323 529*

du lundi au vendredi de 8 h à 19 h / samedi de 9 h à 12 h
*Appel non surtaxé - 24/7 pour les urgences techniques



Veolia Eau

TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Bureau d'accueil

3 Rue Général Mangin 29400 Landivisiau
du lundi au jeudi: 09h-12h / 14h-16h30

Formulaire de prélèvement automatique Mensuel ou à chaque facture



Vous souhaitez opter pour le règlement de vos factures d'eau par prélèvement automatique à chaque facture ou mensuel sur votre compte bancaire ou postal. Ce service va vous simplifier la vie et vous éviter toute démarche de paiement au moment de vos règlements.

Vous trouverez ci-joint un mandat à nous retourner daté, signé et accompagné de vos coordonnées bancaires au format BIC Iban.

Toute information complémentaire peut être rapidement obtenue sur le site www.veoliaeau.fr. Vous pouvez également contacter le Service Client de VEOLIA EAU à votre disposition au 09.69.32.35.29

Nous vous remercions de votre confiance.

COUPON À NOUS RETOURNER :

à VEOLIA EAU - 3 Rue du Général Mangin 29400 LANDIVISIAU
ou par mail à paysdelandi@veolia.com

Référence client à rappeler **IMPÉRATIVEMENT** (7 chiffres) : _____

TITULAIRE DU COMPTE

Nom / Raison social :

Adresse :

Numéro de Compte : **joindre votre RIB (IBAN)**

CRÉANCIER

Raison sociale : VEOLIA-CGE

Adresse : 21, rue de la Boétie 75008 PARIS

Code Interne : REN

Identifiant (ICS) : FR68ZZZ437614

RUM : _____

Je souhaite bénéficier du prélèvement automatique

chaque mois (1 facture / an)
jour souhaité :

à chaque facture (2 factures / an)

J'adhère à la E-facture : oui

E-mail (obligatoire) : _____

Type de paiement : Récurrent

Signature : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez VEOLIA EAU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de VEOLIA EAU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non-autorisé.

- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés